

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

Nombre de membres en exercice	43
Nombres de membres présents	35
Nombres de suffrage exprimés	38
VOTE	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	12 mars 2009

**DELIBERATION N°CC. 03- 27/10// 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
2008 A LA VILLE DU LAMENTIN –REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL DU BOURG**

Présidence : Monsieur Pierre SAMOT

L'an Deux Mille Neuf et le vendredi 20 mars à 16 Heures 00, s'est réuni dans la Salle des délibérations de la Ville du Lamentin sur convocation individuelle en date du 12 mars 2009 adressée à chacun de ses membres, le Conseil Communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

SAMOT	Pierre	Président
CLEMENTE	Luc	2 ^{ème} Vice Président
JEANNE-ROSE	Athanase	3 ^{ème} Vice Président
ZOBDA	David	4 ^{ème} Vice Président
MICHAUX	Charles-Henri	5 ^{ème} Vice Président
DERNE	Fred	6 ^{ème} Vice Président
MORIN	Simon	7 ^{ème} Vice Président
SINOSA	Alfred	8 ^{ème} Vice Président
GERVINET	Henri	9 ^{ème} Vice Président
CONCONNE	Catherine	10 ^{ème} Vice Président
LIDAR	Patricia	11 ^{ème} Vice Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

PACQUIT	Yvon	délégué communautaire
HAJJAR	Johnny	délégué communautaire
LAGUERRE	Didier	délégué communautaire
VEDERINE	Antoine	délégué communautaire
CYPRIA	Alex	délégué communautaire
LARGEN	Judes	délégué communautaire

VILLE DU LAMENTIN

EDMOND-MARIETTE	Philippe	délégué communautaire
MANIN	Josette	délégué communautaire
VETRO	Claudie	délégué communautaire
BRIGHTON	Alex	délégué communautaire
MARTIN	Jean-Luc	délégué communautaire
TUNORFE	Claire	délégué communautaire
LEDOUX	Luc	délégué communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	délégué communautaire
MARIE-LUCE	Miguel	délégué communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

GARON	Marie	délégué communautaire
GONIER	Emile	délégué communautaire
JANVIER	Sainte-Claire	délégué communautaire
ABAU	Martine	délégué communautaire
HENRI	Théodore	délégué communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

JOISIN	Marie – Yolaine	délégué communautaire
PETIT	Claude-Henri	délégué communautaire
NAPOLY	Raymond	délégué communautaire
GOLVAT	Agnès	délégué communautaire

ABSENTS EXCUSES :

LETCHIMY	Serge	1 ^{er} Vice Président
MILIA-DERSON	Patricia	délégué communautaire
THODIARD	Frantz	délégué communautaire
BELFAN	Brunette	délégué communautaire
BALTIDE	Joseph	délégué communautaire
NAYARADOU	Jacob	délégué communautaire
JABOL	Jean-Claude	délégué communautaire
LABORIEUX	Judith	délégué communautaire

PROCURATIONS :

MM. MILIA-DERSON Patricia, LABORIEUX Judith et BELFAN Brunette avaient donné procuration à MM. CONCONNE Catherine, BRIGTHON Alex et LARGEN Jude pour voter en leurs lieux et place au cours de la présente séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Monsieur Luc LEDOUX est désigné pour remplir les fonctions de **Secrétaire de Séance**.

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2008 A LA VILLE DU LAMENTIN –
REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL DU BOURG**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté n°030986 du 19 avril 2003 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CACEM,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 à 5211-27 ; L.5211-28 à L.5211-41-1,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2008 portant renouvellement des membres de la Communauté, désignation du Président et des Vice Présidents,
- Vu le rapport du Président,

« Objet »

Ce présent rapport a pour objet d'obtenir la validation du Conseil communautaire concernant l'attribution de fonds de concours à la Ville du Lamentin.

Exposé

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales repris par l'article L 5216-5 §VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° CC 06-56/2006 du 28 juillet 2006 le principe de la mise en place des fonds de concours et un règlement relatif à leur mise en œuvre.

Une enveloppe annuelle de quatre millions d'euros (4.000.000 €) a été affectée à cet effet répartie comme suit : un million deux cent mille euros (1.200.000 €) pour Fort-de-France, un million six cent mille euros (1.600.000 €) pour le Lamentin, cinq cent mille euros (500.000€) pour Saint Joseph et sept cent mille (700.000€) euros pour Schoelcher.

Par délibération n° CC 03-23//2007 du 16 mars 2007, le Conseil communautaire a modifié le montant et la répartition de l'enveloppe annuelle de fonds de concours 2007 et 2008 comme suit : cinq millions six cent mille euros (5.600.000 €) de fonds de concours : dont un million deux cent mille euros (1.200.000 €) pour Fort-de-France, trois millions deux cent mille euros (3.200.000 €) pour le Lamentin, cinq cent mille euros (500.000 €) pour Saint Joseph et sept cent mille euros (700.000 €) pour Schoelcher.

La ville du Lamentin bénéficie au titre de 2008, d'un montant de fonds de concours de 3.200.000 euros.

Quinze dossiers de demande de fonds de concours ont été présentés en 2008 et quatre ont fait l'objet d'attribution de fonds de concours pour un montant total d'un million trois cent mille cinq cent trente cinq euros et soixante dix centimes (1.300.535,70 €)

Toutefois, compte tenu de la modification du règlement des fonds de concours, la ville a sollicité le retrait de l'opération « réalisation d'un point de vente des produits de la mer », et de ce fait, l'annulation de la délibération n° CC.57/3//2008 portant attribution de ce fonds de concours 2008, au profit d'un autre dossier.

Pour les autres dossiers qui étaient en attente d'informations complémentaires, la ville a sollicité leur report en 2008 pour un montant d'un million neuf cent quatre vingt deux mille quatre cent soixante quatre euros et trente centimes (1 982 464,30 €) ce qui a été acté par délibération au bureau communautaire du 12/01/2009.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour se prononcer sur l'attribution de fonds de concours pour le dossier suivant.

Réhabilitation du centre culturel du Bourg

Il s'agit de procéder à la rénovation du centre culturel afin d'améliorer l'accueil des usagers, de renforcer la sécurité du site, et d'inciter la population à la fréquentation des lieux culturels.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant	Organismes	montant	
Carrelage	22 119.81	CACEM	52 534.56	50.00%
Peinture	82 949.31	VILLE	52 534.56	50.00%
total dépenses	105 069.12	total recettes	105 069.12	100%

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal de la ville du Lamentin a approuvé ce plan de financement.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 §VI du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération prévoit une participation de la CACEM égale à celle de la ville.

Au vu des informations précédentes, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (52 534,56 €) à la ville du Lamentin pour le projet «Réhabilitation du centre culturel du bourg»

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- **Article 1 :**

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 52 534,56 € (CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES) à la ville du Lamentin pour le projet «Réhabilitation du centre culturel du bourg».

- **Article 2 :**

Le montant de ces fonds de concours sera imputé à l'article 20414 du budget de la CACEM.

- **Article 3 :**

Autorisation est donnée au président de la CACEM de signer les conventions précisant les conditions de versement de ces fonds de concours et de manière générale les actes et documents relatifs à l'exécution de la délibération.».

DECIDE, à l'Unanimité,

Article 1 :

D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 52 534,56 € (CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES) à la ville du Lamentin pour le projet «Réhabilitation du centre culturel du bourg».

Article 2 :

Le montant de ce fonds de concours sera imputé à l'article 20414 du budget de la CACEM.

Article 3 :

D'autoriser le Président de la CACEM à signer les conventions précisant les conditions de versement de ces fonds de concours et de manière générale les actes et documents relatifs à l'exécution de la délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le

Le Président,

Pierre SAMOT